



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscription et Cotisation

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique : il est l'acte volontaire du contractant.

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription et l'accès au terrain pour toute personne ayant un dossier incomplet.

L'inscription est possible tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Les créneaux

a. Créneau loisir pour les joueurs en catégorie Adulte

Ouvert à tous, il est destiné aux joueurs préférant une pratique non encadrée.

b. Créneau encadré pour les joueurs en catégorie Adulte

Ouvert à tous, il est destiné à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition.

La participation régulière est fortement recommandée.

c. Créneau encadré pour les joueurs en catégorie Jeunes

Ouvert aux jeunes de 7 à 18 ans, il est destiné à l'initiation et au perfectionnement des jeunes joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition.

La participation régulière est fortement recommandée.

Les enfants doivent venir accompagnés d'un adulte s'ils souhaitent jouer sur un créneau non encadré.

Pendant les vacances scolaires, les séances encadrées sont systématiquement suspendues, mais la salle reste ouverte au jeu libre (pour les adultes).

Article 3 : Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance personnelle (responsabilité civile) est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui, tandis que la responsabilité civile du BADMINTON CLUB DE CORNÉ et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie).

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 4 : Etat d'esprit

Le BADMINTON CLUB DE CORNÉ se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres.

C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser le jeu en double.

Article 5 : Participation à la vie du club

Le BADMINTON CLUB DE CORNÉ organise tout au long de l'année des événements (animations, tournois, ...) et toute aide est la bienvenue.

Le bureau du club est en constante évolution et sera heureux d'accueillir de nouveaux bénévoles. Il ne faut pas oublier qu'il est constitué entièrement de bénévoles.

Le retour des joueurs est une chose importante et le bureau est à l'écoute de toutes vos idées et remarques.

Article 6 : Equipement personnel

Les joueurs doivent pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs.

Les volants plastiques sont fournis par le club seulement pendant les entraînements.

Article 7 : Matériel collectif

La salle de sports et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la municipalité.

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets, poteaux et volants) avec soin pour le respect des autres associations sportives avec qui nous partageons la salle.

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie aux membres du bureau.

Article 8 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton ou speedminton.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 9 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du bureau présent pendant la séance. Deux séances sont accordées.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet (dans la limite des places disponibles), si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle (responsabilité civile) de l'essayant.

Article 10 : Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du bureau présent pendant la séance.

La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur du club, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Article 11 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club au moment de son inscription, entraînera la responsabilité du fautif.

Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau du club.

